

Management de la sécurité

L'animateur prévention, santé et sécurité au travail



PUBLIC ▶ Référent sécurité de l'entreprise - Membres CHSCT - Tout salarié ayant des responsabilités dans le management de la prévention des risques



OBJECTIFS ▶ Évaluer les risques pour la sécurité et la santé des opérateurs au poste de travail
Proposer des solutions permettant d'agir en préventif sur les causes des accidents du travail, maladies professionnelles, notamment Troubles Musculo-Squelettiques
Contribuer à la rédaction des consignes opérationnelles de sécurité au poste de travail et suivre leur mise en application
Animer des actions de communication pour sensibiliser les opérateurs
Participer à l'amélioration de l'environnement des postes de travail en intégrant l'ergonomie dans les aménagements des postes de travail
Coordonner les actions des intervenants au sein de l'entreprise (CHSCT, Médecin du Travail, organismes agréés ou spécialisés)
Conseiller et assister les directions opérationnelles
Tenir informé le chef d'entreprise ou son représentant des éléments observés, des difficultés rencontrées



DURÉE
6 jours



CONTENU

- Une approche réglementaire de la prévention
- Réglementation liée aux équipements de travail
- Les relations avec les entreprises extérieures
- Les notions d'ergonomie
- Stress et psychodynamique du travail
- Alcool, tabac et toxicomanie dans l'entreprise
- Les dangers de l'électricité
- Risques chimiques
- Le bruit en milieu industriel
- Gestion et tarification des AT et des MP
- L'analyse des dysfonctionnements
- Les outils de la communication
- Les installations classées pour la protection de l'environnement
- Le management environnemental
- Chargement et déchargement de matières dangereuses
- Le risque incendie



DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE

Alternance d'études et d'exposés de dossiers réels
Mises en situation permettant d'analyser des cas réels
Support pédagogique



VALIDATION

Un travail de synthèse devra être réalisé par le stagiaire.
Pour les salariés des entreprises adhérentes à la métallurgie, la formation peut être validée par un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie « Animateur Prévention, Santé et Sécurité au Travail »



SERVICE INFOS

02 99 52 54 52 ou 02 96 58 69 86
www.afpi-bretagne.com